

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Absents excusés	0
Absents :	2

Affiché à RIVES le 8 juillet 2013  
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL TREIZE, le QUATRE JUILLET à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.  
Date de Convocation : 28 juin 2013.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI (arrivée 20h07), Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS
Madame Brigitte SELLIER	à	Madame Madeleine HAUTSON
Monsieur Jean-Luc FONTAINE	à	Monsieur Bruno MARION

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 8 juillet 2013

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint. Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Monsieur le Maire souhaite tout d'abord rendre hommage à Monsieur Walter FABBRI, conseiller municipal de la commune de 1989 à 1995 et éducateur sportif à l'Union Sportive Rives Renage, disparu il y a peu.*

*Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, partage également la peine de Madame Kheira BENCHAA suite au décès en début de semaine de sa fille.*

*A ce titre, il demande que soit observée une minute de silence.*

### **Adoption du compte-rendu du 23 mai 2013.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 mai 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme de Rives (P.L.U.) – bilan de concertation et arrêt du projet de P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 février 2009 concernant les objectifs de la révision du P.O.S. en P.L.U. :

- 1) Adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).
- 2) Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et de la loi Urbanisme et Habitat.
- 3) Prendre en compte à l'échelon communal, les orientations générales définies par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble et celles définies par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation approuvées dans la délibération du 19 février 2009 :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Organisation de réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du PLU,
- Informations dans le journal municipal,
- Production de panneaux d'exposition disposés en mairie ou dans un lieu public connu, sur les études et le projet de PLU.

Il passe ensuite la parole à Jean-Pierre ROULET, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, qui présente le résumé non technique joint à la présente délibération et communiqué aux conseillers avec leur convocation, qui synthétise les grandes orientations du projet de PLU et les principes réglementaires permettant la mise en œuvre de ces orientations. Il présente :

- les objectifs de la révision,
- les grandes étapes de la révision,
- la synthèse du diagnostic, les enjeux par thématique,
- les évolutions du document d'urbanisme : le PADD, le point de départ : le POS, qu'est ce qu'on en conserve ?, le principe d'évolution des zones entre POS et PLU, la synthèse de l'évolution du zonage et des surfaces, la synthèse des nouvelles règles du PLU et la synthèse de l'impact du projet sur l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 R 123-18,

VU la délibération du 19 février 2009 définissant les objectifs de la révision du P.O.S. en P.L.U et les modalités de concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U.,

VU la délibération du 17 janvier 2013 approuvant la suppression du périmètre de protection du Château d'Allivet de Renage,

VU le bilan de concertation et le résumé non technique présentés par Monsieur le Maire et annexés à la présente,

CONSIDERANT, que le projet de P.L.U. intègre l'ensemble des dispositions du Grenelle de l'Environnement introduite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

CONSIDERANT l'envoi du projet de P.L.U. à l'ensemble du Conseil Municipal sous format numérique, sa consultation possible sous format papier en Mairie aux Services Techniques et la distribution en séance d'un document supprimant une erreur mineure de zonage dans la plaine de Bièvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER cette délibération et :

- Tire le bilan de la concertation,
- Prend acte de la modification de zonage, diffusée en séance et résultant d'une erreur technique,
- Arrête le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Soumet pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés :
  - o au Préfet de l'Isère,
  - o aux présidents du Conseil Régional Rhône Alpes et du conseil Général de l'Isère,
  - o aux Présidents de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble; de la Chambre des Métiers ;
  - o au président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble,
  - o au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au titre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration du Schéma de Secteur,
  - o à la Direction Départementale des Territoires de Grenoble,
  - o à la Direction Départementale des Territoires de Voiron,
  - o aux communes limitrophes : Apprieu, Beaucroissant, Charnècles, Colombe, Réaumont, Renage, Saint-Blaise du Buis,
  - o au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
  - o aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes : Communauté de Communes de Bièvre Est, Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire

- au président de l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,
- au Syndicat Energie de l'Isère,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- au Centre National de la Propriété Forestière.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L 300-2-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Monsieur le Maire souhaite remercier tout particulièrement tous ceux qui se sont impliqués et investis dans ce projet : les élus d'abord, sous la coordination de Monsieur Jean-Pierre ROULET, les services et notamment le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques et la responsable du service urbanisme et enfin le cabinet Arch5 qui a accompagné la commune dans cette démarche.*

*Ce travail a été un travail de longue haleine durant lequel de nombreuses problématiques se sont révélées, en lien notamment avec les réseaux. Ce projet présenté ce soir est un projet politique fort qui engage la commune sur le long terme pour faire de Rives une commune dynamique et attractive.*

*Monsieur Patrick NUGER tient à remercier la mise à disposition du dossier en version numérique sous forme de CD : c'est une démarche écologique présentant un intérêt très pratique pour la lecture du projet de PLU.*

*Monsieur Patrick NUGER souhaite également des précisions sur les normes de stationnement revues légèrement à la baisse, pour limiter notamment la place de la voiture en ville. Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que ces choix s'inscrivent d'abord dans le cadre réglementaire mais aussi en fonction de la réalité du terrain local : Rives est une ville sur 3 niveaux et reste encore une ville « rurale », où le maillage des modes de déplacements est encore limité (transports en commun...).*

*Monsieur Jérôme BARBIERI complète en indiquant que les nombreuses orientations d'aménagement travaillées visent à intégrer dans la réflexion la question des déplacements, en prévoyant des cheminements piétons ou cycles aux abords des futurs projets d'urbanisation.*

*Monsieur Bruno MARION interroge Monsieur le Maire sur le projet de trame verte urbaine et son lien avec la future médiathèque. Monsieur le Maire répond que les deux éléments sont complémentaires, la trame verte trouvant déjà son sens dans la continuité amorcée depuis le collège vers la place de la Libération et bientôt jusqu'à la place Xavier BROCHIER..*

*Le réalisme impose également de préciser que les financements actuels des partenaires (région, département), à la baisse depuis plusieurs années, ne permettent pas à ce jour d'envisager dans l'immédiat la construction de la médiathèque.*

*Monsieur Patrick NUGER a relevé un point qu'il trouve imprécis sur l'implantation des panneaux solaires qui doivent respecter l'harmonie et la cohérence des toitures. Monsieur Jean-Pierre ROULET souligne qu'à une époque, le développement quelque peu anarchique des panneaux solaires, attirant financièrement, pouvait nuire à l'esthétique dans les centres ville notamment. L'objectif dans le règlement est de trouver un compromis pour limiter la pollution visuelle que peut représenter ce type d'installation.*

*Monsieur Philippe PARRAU demande pourquoi il n'est pas fait référence au schéma de secteur dans le projet. Monsieur Jérôme BARBIERI répond que le schéma de secteur est en cours de réalisation au niveau du pays vironnais et qu'il appartient donc à la ville de respecter les documents supracommunaux validés que sont le SCOT ou le PLH.*

## **2. Création d'emploi suite à promotion interne pour l'année 2013.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire au titre de la promotion interne pour l'année 2013. Cette transformation est en corrélation avec le profil de poste détenu par l'agent ainsi que par ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 10 septembre 2009 portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et la liste d'aptitude en date du 1<sup>er</sup> juin 2013,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

PRECISE, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

**3. Création de poste et modification de temps de travail suite à la réorganisation des plannings.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite aux ouvertures de postes du mois de mai 2013. Le travail sur les plannings a permis également d'augmenter le temps de travail de certains personnels affectés dans les écoles ou sur de l'entretien des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 7h50,

VU la délibération en date du 7 juillet 2011, portant changement de durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique à temps non complet, soit 23h35,

VU la délibération en date du 7 juillet 2011, portant changement de durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique à temps non complet, soit 19h04,

VU la délibération en date du 7 juillet 2011, portant changement de durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique à temps non complet, soit 21h10,

VU la délibération en date du 7 juillet 2011, portant changement de durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique à temps non complet, soit 22h49,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h58) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Les changements de durée hebdomadaire :

- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h58) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h25) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h04) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

PRECISE, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

#### **4. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints administratifs.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail des deux adjoints administratifs affectés au service Accueil-Etat Civil-Elections et Cimetières suite à la mutation d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 28h17,

VU la délibération en date du 2 juillet 2009, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 28h00,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

PRECISE, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

#### **5. Création de postes suite à la sélection professionnelle.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet, d'Assistant Socio-Educatif à temps complet et un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au vu des résultats de la sélection professionnelle qui s'est tenue le 30 mai 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste d'Edicateur Jeunes Enfants à temps non complet (32h00) à compter du 3 juin 2013,
- Un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet à compter du 3 juin 2013,
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20h30) à compter du 3 juin 2013.

PRECISE, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

#### **6. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs soit par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégories C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant sur la résorption de l'emploi précaire

VU le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 16 mai 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

## Rapport concernant les agents éligibles au dispositif

	Sexe	Grade	Catégorie	Fonctions exercées	Ancienneté au 31/03/2011	Ancienneté à la date du rapport
1	F	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Cuisinière	12 ans 4 mois	14 ans et 6 mois
2	F	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent de restauration et d'entretien	9 ans et 1 mois	11 ans et 2 mois

### Programme pluriannuel d'accès à l'emploi des titulaires

#### 1- emplois ouvert aux commissions de sélections professionnelles

Grade et fonction	catégorie	Nb d'agents éligibles	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	Total des postes ouverts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			1			1

#### 2- Emplois réservés sans concours

Grade	Nombre d'agents éligibles	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	Total des postes ouverts
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1			1

## II. COMMISSION DES FINANCES.

### 1. Admissions en non-valeurs.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les états du 8 avril 2013 relatifs aux produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les états présentés par Monsieur le Trésorier principal,

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

DE SE REFERER, aux motifs d'irrécouvrabilité présentés par Monsieur le Trésorier principal pour l'état cité ci-dessous,

D'APPROUVER, les admissions en non-valeurs proposées,

DE MANDATER, Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEE 2008/2009	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	TOTAL
377.77€	25.68€	352.55€	623.27€	<b>1379.27€</b>
377.77€	25.68€	352.55€	623.77€	<b>1379.27€</b>

## **2. Participation versée au CCAS.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée, la répartition du produit des concessions de cimetières entre le budget communal et le budget du CCAS soit respectivement 2/3 et 1/3, décision prise par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2000, la création d'une régie de recettes pour le recouvrement des concessions des cimetières par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013.

Le centre des finances publiques de Rives ne peut appliquer cette répartition directement car la régie de recettes est créée pour la commune de Rives seule. Aussi, il est proposé d'effectuer le versement d'une participation au Centre Communal d'Action Sociale pour le montant correspondant au tiers du produit du recouvrement des concessions cimetières en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général du codes des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer la répartition par un seul versement sous forme de subvention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

DE VERSER, la part du produit du recouvrement des concessions cimetières par une participation unique annuelle en fin d'exercice budgétaire au Centre Communal d'Action Sociale de Rives, imputation à l'article 657362.

## **III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAICITE.**

### **1. Signature d'une convention relative à l'utilisation du gymnase du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) par la commune de Rives.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe en charge de la Vie Scolaire et de la Laïcité et membre du comité syndical du SIS, informe l'assemblée que les statuts de ce syndicat ont été modifiés en avril 2013.

A ce titre, elle rappelle que le Syndicat Intercommunal Scolaire met à disposition du collège son

gymnase, situé sur la commune de Rives.

En dehors du temps scolaire, ce gymnase est également utilisé par des associations pour la plupart rivoises et pour une autre petite partie charnécloise.

La répartition d'occupation est de 60% pour le collège et de 40% pour les associations (35% pour Rives et 5% pour Charnècles).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les autres Communes membres du syndicat, il est convenu de clarifier la situation par une convention relative à l'utilisation du gymnase du SIS et à la prise en charge des frais de fonctionnement.

En 2013, ces frais s'élèveront à 34 816,13 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire du 29 mars 2012 relative à la modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives du 17 janvier 2013 approuvant la modification des statuts du SIS,

VU le projet de convention ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du gymnase SIS par la commune de Rives

#### **IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

##### **1. Point d'information : présentation du projet du futur « bâtiment animation ».**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal le projet de ce futur bâtiment, dans l'enceinte du Centre Technique Municipal actuel, destiné à entreposer le matériel du service animation, à permettre aux services techniques de disposer d'une surface de stockage plus importante (outils de déneigement, sel...) et au service archives d'être créé.

Une présentation des plans, façades et intégration paysagère est faite à l'aide d'un diaporama.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si l'agent qui prendra en charge le service archives est formé. Monsieur Jean-Pierre ROULET précise qu'il suit régulièrement des formations sur cette thématique afin d'être opérationnel avant la livraison du bâtiment. Un partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est également réalisé.

Ce point d'information ne fait pas l'objet d'une délibération et donc d'un vote.

##### **2. Approbation du principe de cession au Syndicat Intercommunal Scolaire d'un tènement pour la réalisation d'un plateau sportif et du principe d'acquisition de terrains aux abords du collège appartenant à ce syndicat**

Afin de renforcer les équipements sportifs du collège, le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) souhaite réaliser un plateau sportif. Cet équipement pourrait être créé sur une partie de la parcelle, cadastrée section AL n° 213 qui abritait l'ancien collège de Rives démolie début de l'année 2013. Ce tènement, de 4 250 m<sup>2</sup> environ, appartient à la Commune (voir plan annexe 1) mais il est encore affecté au Département.

Monsieur le Maire informe que cette cession pourra se réaliser dès que le Département aura désaffecté le terrain. La Commune disposera alors de son bien librement dès que cette procédure sera terminée et pourra le céder.

Aussi, dans le cadre d'une régularisation foncière le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) souhaite céder à la commune de Rives, ses tènements situés aux abords du collège, soit : la « voie verte », le parking public de la Poste et le terrain où sont nouvellement implantés les quais bus (voir plan annexe 2). Il ajoute que ces espaces publics sont entretenus par la Ville de Rives qui a également réalisée les travaux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 3112-1 et L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 8 mars 2013 estimant la valeur de la partie de la parcelle à céder à 350 000 euros,

VU l'avis des Domaines du 8 avril 2013 estimant la valeur des terrains à acquérir à 275 000 euros,

CONSIDERANT, la situation géographique du terrain à céder, opportune à la réalisation d'un plateau sportif pour le collège,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Rives d'acquérir les abords du collège dont elle assure l'entretien

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CEDER au Syndicat Intercommunal Scolaire une partie de la parcelle AL n° 213 de 4 250 m<sup>2</sup> environ pour 350 000 euros,

D'ACQUERIR auprès de ce même syndicat une partie de son domaine public d'une emprise de 3 850m<sup>2</sup> environ pour 275 000 euros,

DE PRENDRE acte que la cession de la parcelle AL n° 213 se fera dès que le Département aura désaffecté le tènement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition et de la cession avec le Syndicat Intercommunal Scolaire ou avec toute personne physique ou morale se substituant à lui.

### **3. Modalités de recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de distribution et de transport gaz.**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que la commune a pris une délibération le 2 décembre 2010, pour fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition actée par la délibération du comité du SEDI dans sa séance du 18 mars 2013 pour faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2010, dans laquelle il était prévu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la redevance, hors actualisation, est égale à :  $(0.035 \times \text{linéaire}) + 100$  euros. Cette redevance sera réévaluée chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie.

PROPOSE, au Conseil Municipal d'accepter le recouvrement par le SEDI pour le compte de la commune du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du 18 mars 2013 du SEDI,

DE TRANSMETTRE, au SEDI la délibération de la commune fixant le plafond de la redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ADOPTER, les propositions qui lui sont faites par le SEDI concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution gaz.

#### **4. Désaffectation d'une partie du terrain de l'école maternelle Aimé CESAIRE.**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal l'aménagement futur du quartier « Valfray » lié à la construction de trois bâtiments pour des logements. Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu de créer une nouvelle voie à proximité de l'école Aimé Césaire. Afin de mener à bien le projet, la Commune envisage de sécuriser les entrées et sorties des élèves. C'est pourquoi elle souhaite utiliser une portion de terrain située entre le portail et la porte d'entrée du bâtiment pour réaliser une placette devant l'école (partie hachurée en bleu sur le plan annexé).

Pour cela, il convient tout d'abord de désaffecter cette partie de terrain. La désaffectation ne nuira pas aux activités scolaires puisqu'il s'agit uniquement de réduire le passage entre le portail et la porte du bâtiment.

L'Inspection Académique et la Préfecture ont tous deux émis un avis favorable à la désaffectation. La commune se doit désormais de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR/REFB9500025C du 25 août 1995,

VU l'avis favorable de l'inspection académique en date du 6 mai 2013,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2013,

CONSIDERANT, le régime de protection du domaine public scolaire,

CONSIDERANT, la nécessité pour la ville de désaffecter cette portion de terrain de l'école Aimé Césaire afin de pouvoir créer une placette publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRONONCER, la désaffectation d'une partie de la parcelle AO n° 173 (partie hachurée en bleu sur le plan ci-joint) située entre le portail et la porte d'entrée du bâtiment de l'école Aimé Césaire,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

## QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

5 février 2013 – Signature de l'avenant n° 5 au contrat véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la base assurée du contrat Véhicules à Moteur souscrit auprès de la SMACL, suite à des modifications du parc automobile de la Ville de Rives.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'avenant n° 5 à la police « véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL, établi en vue :

- d'intégrer au contrat d'assurance les nouveaux véhicules acquis par la Ville au cours de l'année 2012 (1 véhicule léger),
- de résilier le véhicule ne faisant plus partie du parc automobile de la ville (1 vente),
- et de tenir compte de l'ancienneté des véhicules pour leur classement dans les différentes formules (tous risques – dommages – tiers).

Article 2 : De régler sur le budget communal, la somme correspondant à ces modifications du parc de véhicules assuré.

22 avril 2013 – Contrat d'adhésion carte pros privilèges La Poste.

SUITE à la proposition de La Poste relative à l'adhésion à la carte pros privilèges permettant des envois de colis notamment.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer avec La Poste le contrat « carte pro privilèges établissements publics » dont l'adhésion est gratuite. Cette carte pros privilèges permettra l'envoi de colis avec facturation le mois suivant.

Article 2 – Précise que les crédits correspondant ont été prévus au budget.

7 mai 2013 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Futsal Olympique Rivois.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Futsal Olympique Rivois, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Futsal Olympique Rivois,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Futsal Olympique Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2013.

22 mai 2013 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal à l'Amicale du Bourg Bouillon et à l'Union Cycliste Rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par deux associations rivoises, l'amicale du Bourg Bouillon et à l'Union Cycliste Rivoise, pour la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de deux jours, du 7 septembre au 8 septembre 2013,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES, l'Amicale du Bourg Bouillon et l'Union Cycliste Rivoise pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier, le 8 septembre 2013.

3 juin 2013 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé relative au bâtiment animation et des archives municipales dans l'enceinte du centre technique - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 26 avril 2013 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*,  
VU les 9 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 14 mai 2013 à 16H,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société ELYFEC SPS, sise à VAULX MILIEU (38090) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé relative au bâtiment animation et des archives municipales dans l'enceinte du centre technique - Ville de Rives (38140) » à la société ELYFEC SPS, sise à VAULX MILIEU (38090), pour un montant total de 1 617.00 euros Hors Taxes soit 1 933.86 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

3 juin 2013 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Mission de contrôle technique relative au bâtiment animation et archives municipales dans l'enceinte du centre technique - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 26 avril 2013 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*.  
VU les 6 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 14 mai 2013 à 16h,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par La société QUALICONSULT SÉCURITÉ, sise à VEUREY VOROIZE (38113) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Mission de contrôle technique relative au bâtiment animation et archives municipales dans l'enceinte du centre technique - Ville de Rives (38140) » à la société QUALICONSULT SÉCURITÉ, sise à VEUREY VOROIZE (38113) pour un montant total de 3 000.00 euros Hors Taxes soit 3 588.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.  
Il souhaite également de bonnes vacances à tous.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 45**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,

Alain DEZEMPTÉ.